

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **18 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-09-07

Objet de la Délibération :

Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins relative à la prise en charge de l'assurance de la piscine et du stade.

Présidence de M. Alain SANCHEZ,

Maire de L'Argentière-La Bessée

15 membres en exercice dont :

1 absent et représenté : Éric RIPPERT qui donne procuration à Alice PRUD'HOMME

1 absent non représenté : Florent LONGIS

13 présents : Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Carine QUILICI, Serge THIVOLLE, François ROTH, Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER, Christine LAZARINI, Alice PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Carole ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

11 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire : Carine QUILICI

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Commune du Pays des Écrins assure la gestion des équipements d'intérêt communautaire, dont la piscine et le stade de football avec piste d'athlétisme depuis le 1^{er} janvier 2025.

Face à la difficulté rencontrée par la Communauté de Commune du Pays des Écrins de souscrire un contrat d'assurance pour ces deux équipements, le Maire de L'Argentière-La Bessée a accepté d'insérer dans son contrat d'assurance la couverture liée au dommage aux biens et bris de machine. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2025, ces équipements sont couverts en assurance.

Afin que les écritures comptables entre les deux collectivités puissent être justifiées auprès du centre des finances publiques, il est nécessaire de signer une convention stipulant que l'intégralité des primes d'assurance liées à ces deux équipements est payée par la commune de L'Argentière-La Bessée puis refacturée à la Communauté de Commune du Pays des Écrins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- Approuvent l'exposé qui leur a été présenté,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins, la convention de prise en charge de l'assurance de la piscine et du stade de football avec piste d'athlétisme.
- Précisent que cette convention est renouvelée tacitement chaque année, sauf résiliation par l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 18 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE,
Alain SANCHEZ